

DECISION MUNICIPALE
Spectacle « Nounous, est-ce que parfois tu rames ? »

Direction des Politiques éducatives
ST/OW/MF/CB/NR
Décision n° R 2023.312

La Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22,

Vu la Délibération Municipale n° 2022.12.234 du 3 décembre 2022 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à sa Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions dans les matières énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits inscrits au budget 2023,

Considérant la mission du Relais Petite enfance à proposer des activités diversifiées auprès des enfants et des professionnelles de la petite enfance,

Considérant qu'à ce titre, le Relais Petite Enfance a sollicité l'association «CIE les aveugles et l'éléphant» 382 avenue Jean Jaurès 54200 TOUL pour un spectacle «Nounous, est ce que parfois tu rames ?» auprès des assistantes maternelles.

Considérant le contrat proposé par l'association «CIE les aveugles et l'éléphant » pour un spectacle se déroulant le jeudi 14 décembre de 19h30 à 21h à l'espace François Mauriac, 6 avenue Robert Ballanger 93270 Sevran,

DECIDE

Article 1 : D'approuver le contrat ci-annexé par l'association.

Article 2 : De dire que la dépense totale sera prélevée au budget communal :

Objet de la dépense	Spectacle
Montant	400 € TTC
Prévisionnel ou définitif	Définitif
Imputation nature	6042
Imputation fonction	64
Paiement étalé ou unique	Unique
Bon de commande	PE230105

Article 3 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des décisions municipales.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier Principal du Raincy,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- L'association «CIE LES AVEUGLES ET L'ELEPHANT ».

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clichy-sous-Bois, le 12 octobre 2023.

Le Maire soussigné certifie
le caractère exécutoire
du présent acte reçu
à la préfecture le **16 OCT. 2023**
Affiché - Notifié le **16 OCT. 2023**
Le fonctionnaire délégué,

La Maire,




Samira TAYEBI


Caroline DOUMENE

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Madame la Maire de Clichy-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »